

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

REX 001-1961/10/CC

**■ Association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture -
Approbation d'une convention de financement et paiement de la cotisation 2010
DGDDAT 10/4395/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est membre fondateur de l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » compte tenu notamment de l'intérêt économique pour la métropole de cet événement et des effets induits attendus sur le tissu économique.

La Charte des membres fondateurs et fondateurs associés qui définit les principes d'action et de bonne gouvernance du projet ainsi que les grands éléments du territoire du projet a été approuvée par la délibération REX 2/498/08 CC du 28 juin 2008.

Le choix du jury européen réuni le 16 septembre 2008 a témoigné en premier lieu de la valeur du projet présenté.

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole a fait le choix de l'économie de la connaissance, de l'innovation et de la création, un facteur central de développement, elle se positionne comme une métropole ouverte au monde, aux échanges et à l'innovation pour être la capitale de l'Euro-Méditerranée. La désignation de Marseille Provence comme capitale européenne de la culture constitue un projet fédérateur des acteurs métropolitains qui servira de catalyseur au développement, non seulement culturel mais également économique, social et urbain.

En 2009, des projets culturels de préfiguration ont été soutenus par l'association sur l'ensemble du territoire et dans toutes les disciplines.

A partir de 2010, l'association entre dans l'étape de définition du projet 2013 avec l'engagement du processus de labellisation que le Conseil d'Administration de l'association devra attribuer.

Le Conseil d'Administration a aussi adopté son projet de budget 2010 pour un total de 6,728 millions d'euros qui comporte les points essentiels suivants :

Des dépenses d'intervention (production de projets) pour 2.5 millions d'euros et des actions de communication/mobilisation du projet pour 1 million d'euros.

Les recettes correspondent aux engagements pris par les partenaires dans le dossier de candidature.

La demande de participation adressée à Marseille Provence Métropole par l'association, conformément au budget prévisionnel total 2009/2013 du projet fixant les répartitions des partenaires publics et privés, pour 2010 est de 666 000 euros à l'instar de celle adressée à la Ville de Marseille pour un montant de 1 333 000 euros soit respectivement 9,9% et 19,8 % du budget 2010.

Cette caractéristique résulte d'une décision antérieure prise par l'association et figurant au dossier de candidature lorsque l'engagement financier présenté solidairement par la Ville de Marseille et MPM pour 22,5% du budget total a été défini :

Il s'agit de compenser en 2009 et 2010 un apport inférieur à leur pourcentage global des partenaires économiques et Etat/Union Européenne, le rattrapage étant effectué par ces partenaires en 2013 au profit des participations proportionnellement diminuées de MPM et de la Ville de Marseille, tandis que les apports de l'ensemble des partenaires pour les années 2011 et 2012 seront strictement proportionnels.

La convention proposée, liant pour 2010 l'association Marseille Provence 2013 et MPM, inscrit ce montant, détermine les conditions de son règlement en deux versements et récapitule les éléments essentiels de communication du projet ainsi que les différents engagements de l'association qu'ils soient communs à l'ensemble des partenaires ou propres à Marseille Provence Métropole.

Il convient également de renouveler la cotisation statutaire pour 2010 d'un montant de 1 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les statuts de l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture »,
- La délibération du Conseil d'Administration de l'association du 24 juin 2009,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt communautaire et économique pour la métropole de l'événement « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture »,
- La valorisation apportée par cet événement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le règlement de la cotisation annuelle 2010 à l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » d'un montant de 1 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour 666 000 euros au financement du budget de l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » pour l'année 2010.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : sous politique B330 – fonction 90- nature 6281 pour la cotisation 2009 (article 1) - sous politique B330 – fonction 90- nature 6574 pour la participation (article 2)

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Au Rayonnement de Marseille Provence Métropole,
Capitale de la Culture 2013

Jean-Claude GAUDIN

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI